

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/026

**PORTANT : CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME D'INTRUSION ET TELESURVEILLANCE--
DELTA SECURITE SOLUTIONS**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure de mise en concurrence simplifiée, portant, contrat de maintenance du système d'intrusion et télésurveillance,

Vu la décision N°2022/030 en date du 18 Mai 2022 parvenue en préfecture de Vaucluse le 19 Mai 2022 portant contrat de maintenance du système d'intrusion et télésurveillance auprès de la société Delta Sécurité Solutions dont le siège social se situe Parc d'affaires de Dardilly-Chemin du Château d'Eau-BP 70-69543 Champagne au Mont d'Or,

Considérant le contrat arrivant à échéance,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du système d'intrusion et la télésurveillance des bâtiments Communaux,

Considérant la proposition de la société Delta Sécurité Solutions dont le siège social se situe Parc d'affaires de Dardilly-Chemin du Château d'Eau-BP 70-69543 Champagne au Mont concernant un contrat de maintenance et télésurveillance pour un montant total annuel de 7597 €HT soit 9116,40€TTC comme détaillé dans la proposition ci jointe annexée,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux besoins ci-dessus définis, il convient de signer,

DECIDE

Article 1° : De conclure avec société Delta Sécurité Solutions dont le siège social se situe Parc d'affaires de Dardilly-Chemin du Château d'Eau-BP 70-69543 Champagne au Mont d'Or un contrat de maintenance du système d'intrusion et télésurveillance.

Article 2° : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01/09/2025 et se renouvellera tacitement par période de 12 mois, dans la limite de 2 reconductions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties notifiée au minimum 3 mois avant la date anniversaire d'échéance.

REÇU EN PREFECTURE**le 22/07/2025**

Application agréée E.legalite.com

99_DC-064-218400398-20250721-D2025026-CC

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette opération se détaillent comme suit :

-Maintenance Intrusion :

Montant annuel 3 960,00 € HT soit 4 752,00 €TTC

- Télésurveillance :

Montant annuel 3 637,00 € HT soit 4 364,40 €TTC

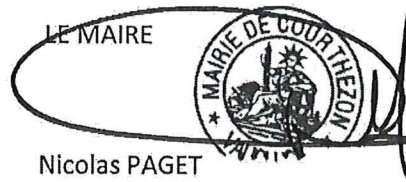
seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et suivants et seront réglées après visa du Service Fait validé par la Police Municipale.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 21 Juillet 2025

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 22 JUIL. 2025

LE MAIRE

Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

1e 22/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DC-084-218+00398-20250721-D2025026-CC